

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 octobre 2023

N°DC-2023-40

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

**Objet : Exonération de la taxe d'aménagement les serres de jardin inférieures ou égale à 20m<sup>2</sup>**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi trois octobre à dix-neuf heures le Conseil municipal, dûment convoqué le vendredi 29 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois.

**PRESENTS** : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, M. Gilles DRÉANO, Mme Marie-Bernard BROUDIC, Mme Laurence MORVAN, M. Daniel DURAND, Mme Sylvaine LE GALLO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Marie-Laure GAIN, M. Sébastien CHENAIS, Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Fabien LORIC, Mme Carole MIANNAY, Mme Isabelle TAINGUY, M. Sébastien BOURDAIS, M. Franck JOSSO

**ABSENTS EXCUSES** :

**POUVOIRS** : Mme Sandrine OLLIC donne pouvoir à Mme Carole MIANNEY et M. Christian BARBIER donne pouvoir à Mme Marie-Bernard BROUDIC

Secrétaire de séance : Mme Marie-Bernard BROUDIC

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des impôts et notamment son article 1635 quater E I.-6° ;

Monsieur le Maire rappelle que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissements des bâtiments, ainsi que la réalisation d'installations ou d'aménagement donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement.

Les redevables de la taxe d'aménagement sont les bénéficiaires des autorisations d'urbanisme. Pour rappel, la taxe d'aménagement est constituée de deux parts : une départementale et une communale. La part communale a été fixée à 5% par délibération en date du 30 octobre 2015.

En complément des exonérations de droits prévues par le code général des impôts, le conseil municipal a la possibilité d'instaurer des exonérations facultatives, totale ou partielle.

Monsieur le Maire invite et propose aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'exonération de la taxe d'aménagement les serres de jardin dont la surface est inférieure ou égale à 20m<sup>2</sup>. Il précise en outre que l'exonération sur laquelle les conseillers sont amenés à délibérer entrera en vigueur pour les autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le **05 OCT. 2023**

ID : 056-215600420-20231003-DEL20231003\_40-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **EXONERE** en totalité de la taxe d'aménagement les serres de jardin d'une surface inférieure ou égale à 20m<sup>2</sup> destinées à un usage non professionnel soumises à déclaration préalable.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

